

DICRIM

Document
Information
Communal sur les
Risques
Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION
A CONSERVER



LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment
s'en protéger ?



ÉDITION 2022

Alzon



- 04 Qu'est-ce qu'un P.C.S ?
- 05 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?



RISQUES NATURELS

- 06 Le risque Inondation
- 08 Le risque Feu de forêt
- 10 L'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)
- 12 Le risque sismique
- 14 Le risque météorologique
- 16 Le risque mouvements de terrain

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 18 Le risque T.M.D

RISQUES SOCIETAUX

- 20 Le risque attentat
- 21 Les compétences de la commune face à un attentat

RISQUE SANITAIRE

- 22 Le risque sanitaire



- 24 Qu'est-ce que l'I.A.L ?
- 25 Comment bien se préparer ?
- 26 Comment suis-je alerté ?
- 26 Pour aller plus loin

- 27 Je peux trouver le DICRIM
- 27 Les sites utiles
- 27 Les numéros d'urgence

S'INFORMER POUR SE PROTÉGER

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité dont :

- - le Préfet
- - le Maire
- - le propriétaire en tant que gestionnaire
- - le vendeur ou bailleur.

Ainsi, le Maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un document qui répond donc à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire,
Roger LAURENS



QU'EST-CE QU'UN P.C.S. ?

Ce document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le Maire ou par la personne assurant la relève lorsque le Maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

LES AUTRES DOCUMENTS A CONNAITRE

PPRI : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable

PLU : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

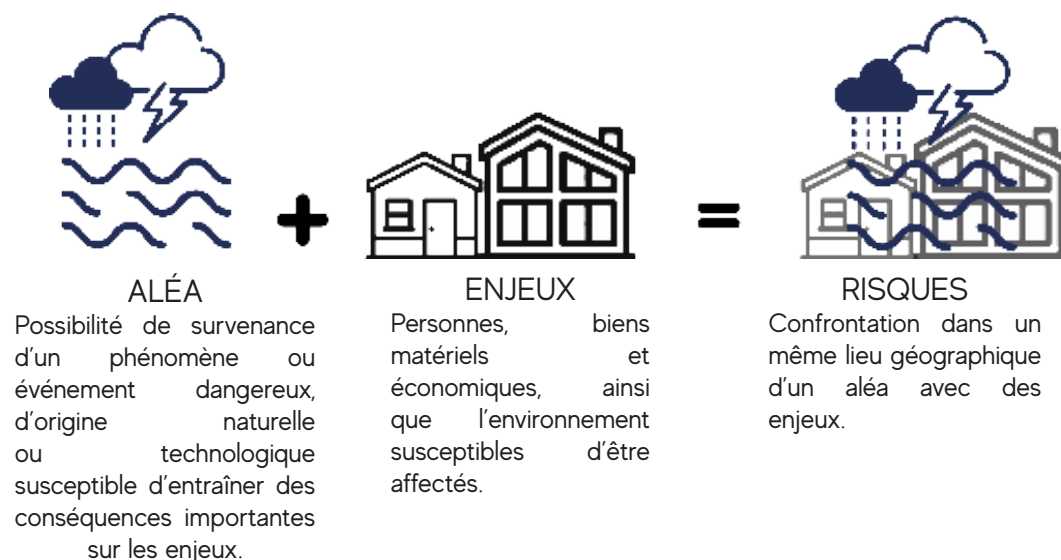
PAPI : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par **la confrontation** d'un **événement potentiellement dangereux** avec **des enjeux humains, économiques et environnementaux**.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, et des impacts sur l'environnement.



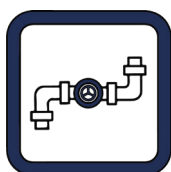
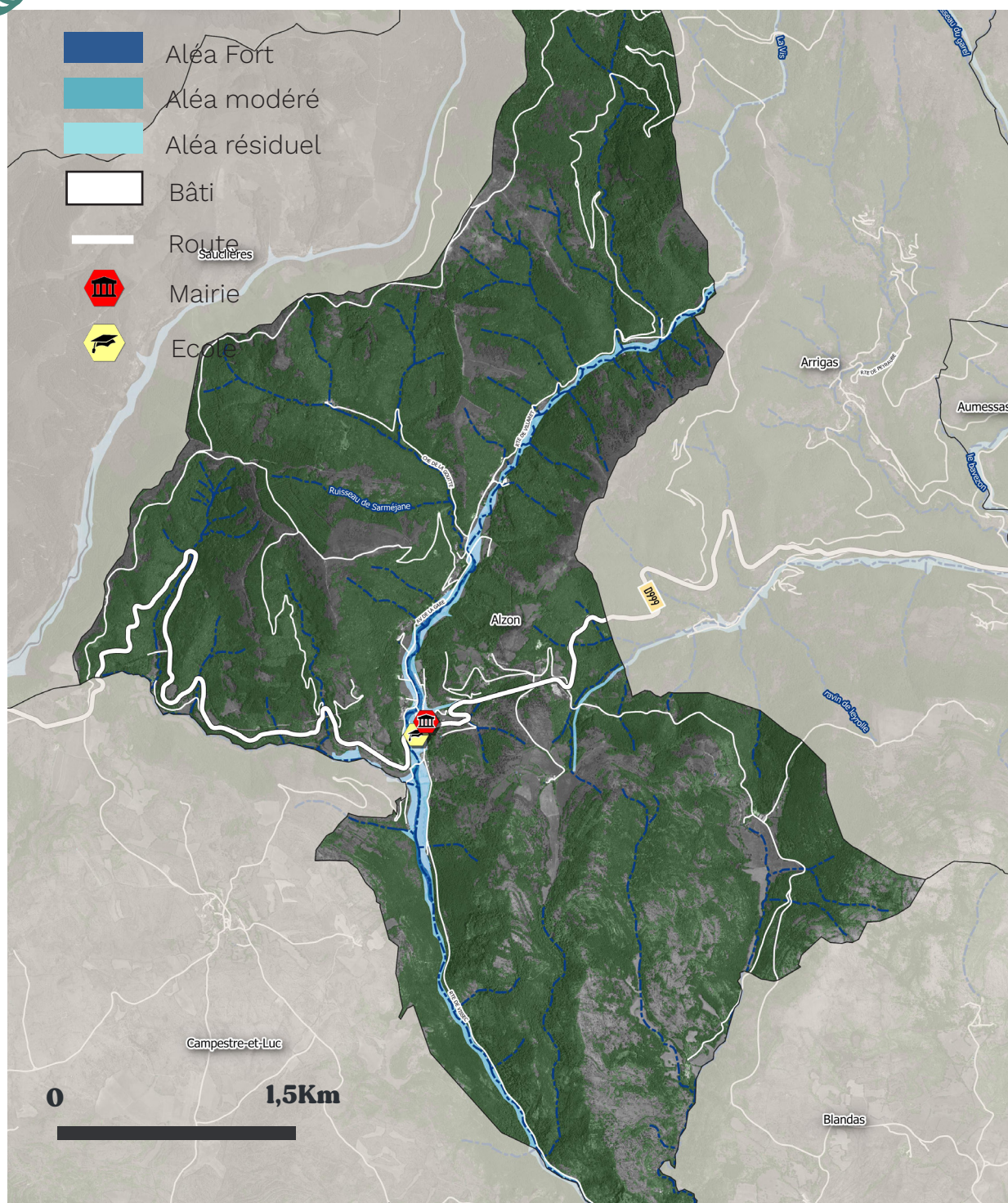
Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.



Risque Inondation

Zonage de l'Atlas des Zones inondables (AZI)



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À
L'ÉTAGE / JE ME
METS EN HAU-
TEUR À L'ABRI.



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES.



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. On parle de montée des eaux pouvant être rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation est provoquée principalement par de fortes pluies sur le bassin versant qui alimentent les cours d'eau de votre commune.

Sur la commune

La commune d'Alzon est traversée par **La Vis** qui est l'un des affluents les plus importants de l'Hérault. C'est un cours d'eau assez **encaissé** avec une **plaine étroite et des versants plutôt marqués** de par la **topographie du Massif des Cévennes**. Ces caractéristiques prédisposent la commune à des **crues torrentielles** ou à des **montées rapides de cours d'eau**.

Les mesures mises en œuvre

La commune d'Alzon est couverte par un **Atlas des Zones Inondables (AZI)** qui établit un zonage en prenant en compte les inondations passées.



1 Avant

- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS)
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

2 Pendant

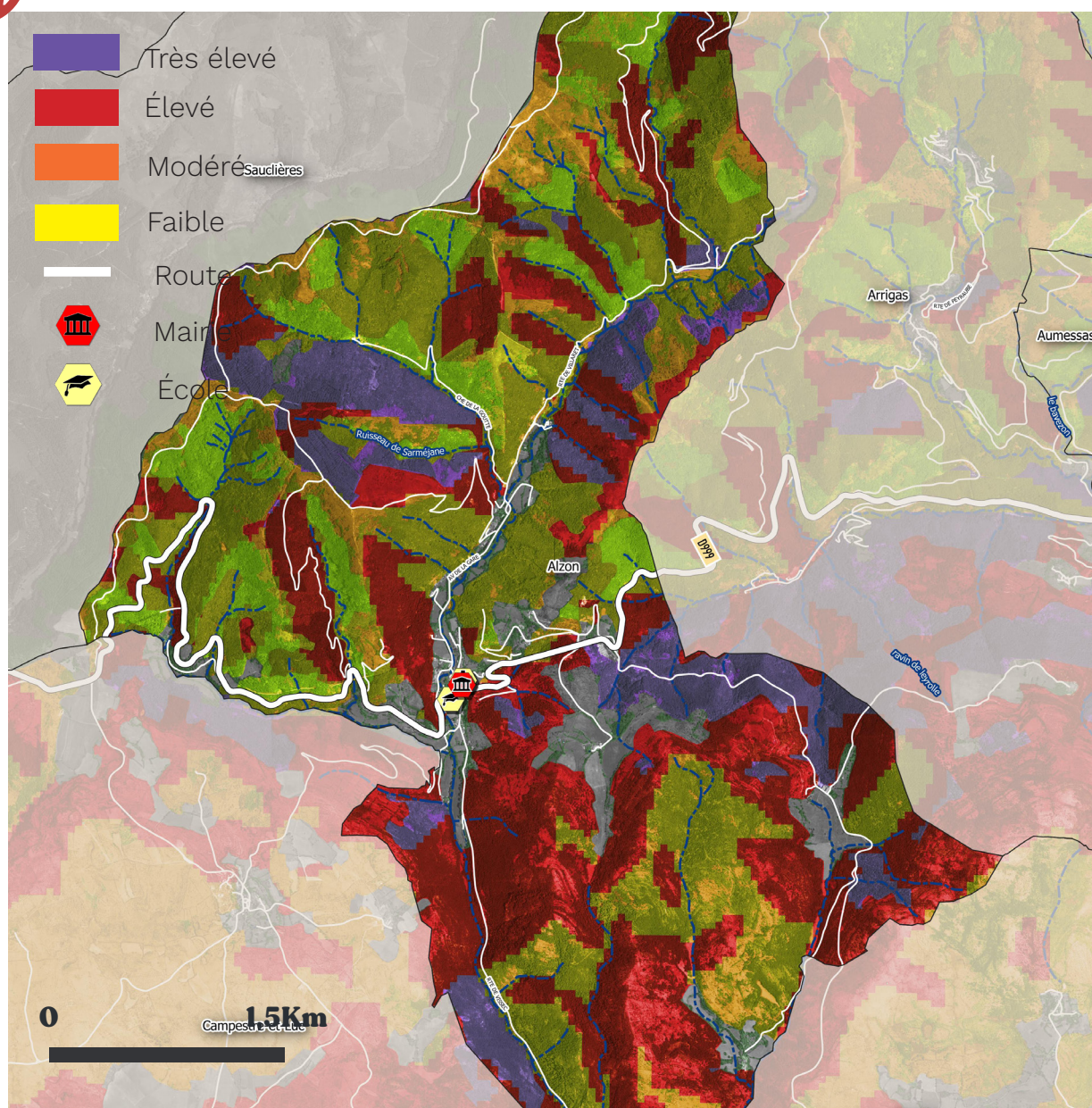
- Je ferme toutes les ouvertures (portes fenêtres, aérations)
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
 - J'amarre les cuves et autres objets flottants.
 - Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
 - Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain.

3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
 - Je me tiens informé auprès de la mairie de diverses informations (pollution des eaux, etc.)
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



Risque Feu de forêt



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



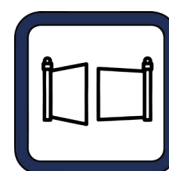
JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME METS À
L'ABRI DANS LE
BÂTIMENT LE
PLUS PROCHE
OU EN
ÉVACUANT
LA ZONE.



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE
SATURE PAS
LES RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



LE RISQUE DE FEU DE FORET

Un risque dit «feu de forêt» est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque. Principalement dû à la présence d'essences particulièrement combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

Sur la commune

Alzon comme de nombreuses commune du Gard, est soumise au risque incendie. Il est important de prendre en compte les petits gestes du quotidien dans les actions de prévention pouvant réduire de 60% les incendies sur ma commune. Il est essentiel que je reste vigilant et que j'alerte en cas de risque potentiel. Dans le cadre des plans de prévention contre les incendies, les services locaux mettent en œuvre des dispositifs afin d'éviter la mise en danger des enjeux sur les zones sensibles.

1 Avant

- J'entretiens ma parcelle en débroussaillant régulièrement.
- Je prévois des moyens de luttés (réserve d'eau, équipement essentiel).
- Je repère les voies d'évacuation et les abris potentiels.
- Je vérifie l'étanchéité des ouvertures et l'état de la toiture.

Pendant 2

Si je suis témoin :

- J'informe les pompiers sur le lieu.
- Si j'en ai la capacité j'interviens sur le feu naissant sans me mettre en danger.

Pour les feux de forêts :

- Je m'éloigne dos au vent.
- Je m'abrite dans un abri proche.
- Je ferme les ouvertures et bouche les aérations avec des tissus humides.
- Je respire à travers un tissu humide.

Mon habitation face au risque :

- J'ouvre mon portail pour faciliter l'accès aux secours et pompiers.
- J'arrose régulièrement ma maison et je n'oublie pas de mettre à l'abri mon éventuel matériel situé à l'extérieur.
- Je coupe le gaz et l'électricité dehors et dedans.

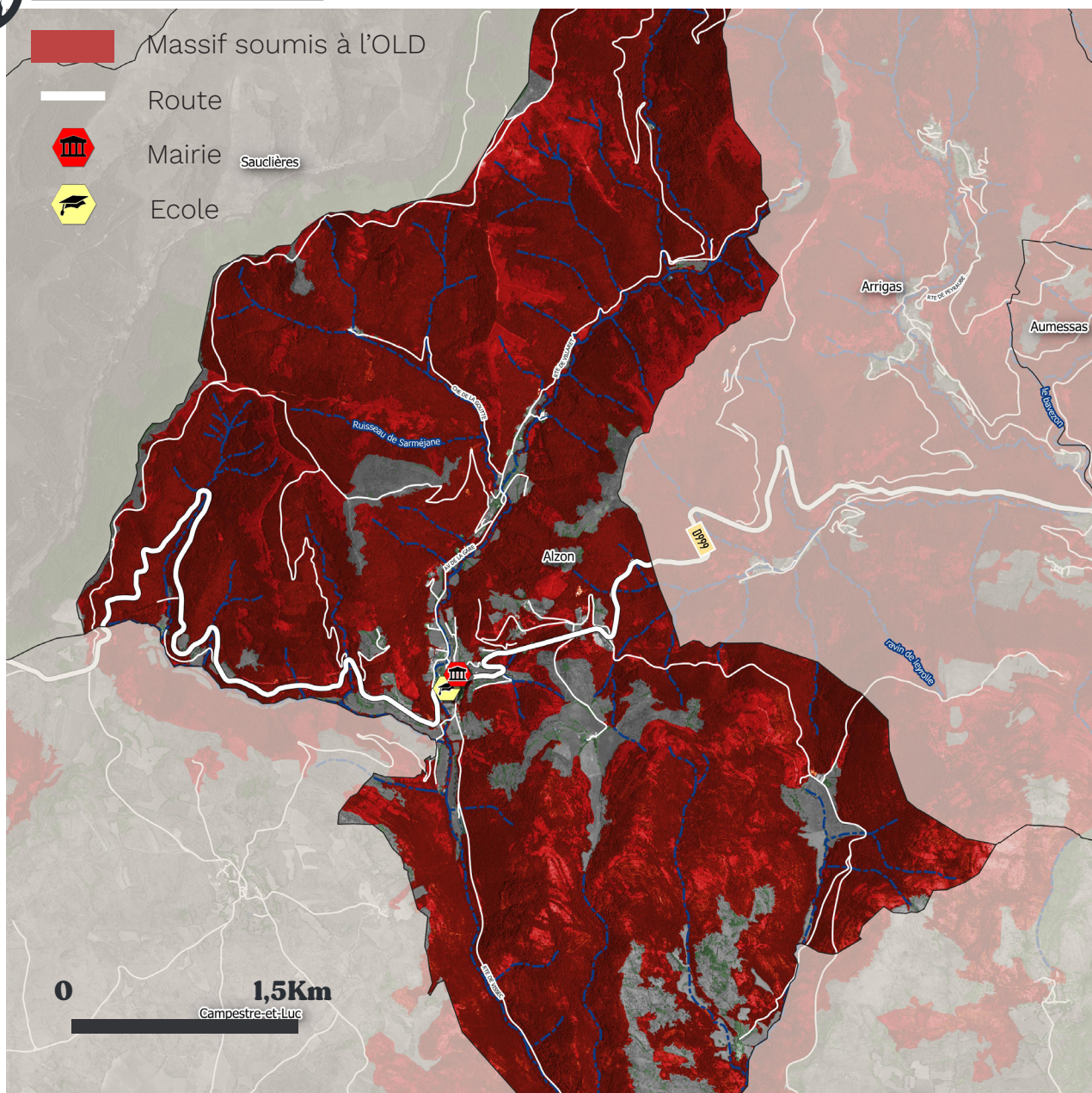
3 Après

- Je m'occupe des feux pouvant subsister
- Je me tiens informé des consignes

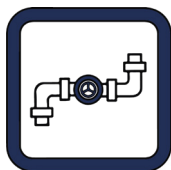




Risque feu de forêt



Les bons réflexes



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



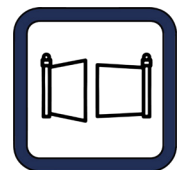
JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME METS À
L'ABRI DANS LE
BÂTIMENT LE
PLUS PROCHE
OU EN
ÉVACUANT
LA ZONE.



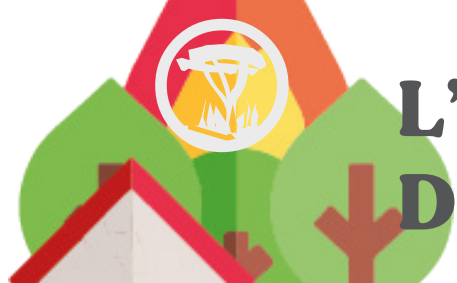
JOUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL).



JE NE VAIS PAS
C H E R C H E R
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



JE NE
SATURE PAS
LES RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT

Qu'est ce que l'OLD ?

L'obligation légale de débroussaillage provient de l'article L134-6 du Code forestier qui s'applique sur un massif forestier se situant à moins de 200m d'une zone à enjeux.

Qui est responsable du débroussaillage ?

Il s'agit d'une obligation du propriétaire de l'enjeu soumis à l'OLD (Construction, chantier, parcelle classée en zone U, etc.). Il contribue ainsi à la protection de son bien qui pourra être défendu efficacement par les services d'incendies et de secours. Le débroussaillage permet également de limiter le risque qu'un feu qui surviendrait sur la propriété se propage à la forêt environnante.

Obligations générales

- Autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres.
- Autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres.
- Sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU, ...).

Abords immédiats du bâti



- Je mets à distance les végétaux combustibles des points d'entrée potentiels du feu (toit, ouvertures, éléments de charpente).
- Je mets à distance les haies.

Premier périmètre autour du bâti (< 20 m)



- Je mets à distance les houppiers des arbres (pied à pied), et j'élague sur 2m.
- Je mets à distance les haies, et je supprime la strate arbustive.
- Je supprime les végétaux morts, et je maintiens les broussailles basses (< 40 cm).

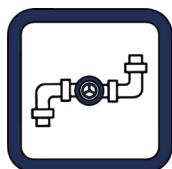
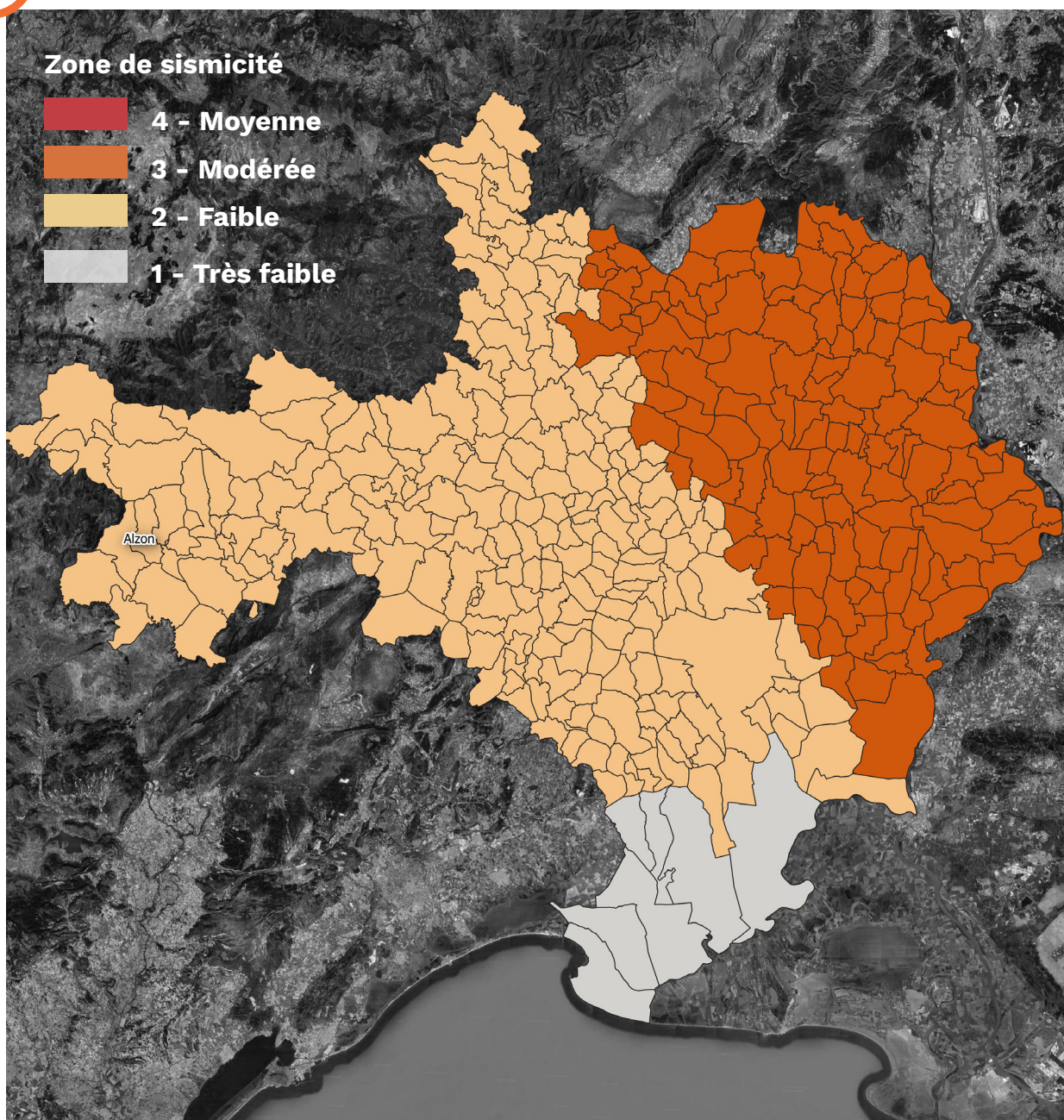
Au-delà de 20 m du bâti



- Je mets à distance les houppiers des arbres (pied à pied ou par bouquet si une construction n'est pas à moins de 20 m), et j'élague sur 2m.
- Je mets à distance les haies, et je supprime la strate arbustive sauf si des arbustes sont isolés ou en petit massif à distance des arbres.
- Je supprime les végétaux morts, et je maintiens les broussailles basses (< 40 cm).



Risque sismique



JE PENSE
À COUPER
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



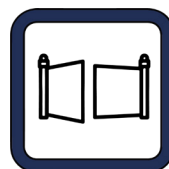
JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



DANS UN
BÂTIMENT,
JE ME METS
À L'ABRI
SOUS UNE
TABLE OU UN
ENCADREMENT
DE PORTE.



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL).



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. Un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leurs résistances. Les dégâts seront mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

Dans la région

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n° 2010-1255 délimitant 5 zones de sismicité du territoire français (découpage communal).

La région du Languedoc est sismiquement active, du fait de la présence du massif pyrénéen, de l'arc alpin et du Massif Central. Toutefois, les séismes de grande ampleur restent rares. Il est donc possible de ressentir des secousses périodiquement, mais sans conséquences graves.

Sur la commune

Alzon est située dans les Cévennes, il est donc possible de ressentir des secousses. La commune est dans une zone de sismicité de 2/5, elles seront donc d'intensité faible.

1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.
- Je n'allume pas de feux et je ne fume pas.

Si je suis en extérieur :

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...)
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

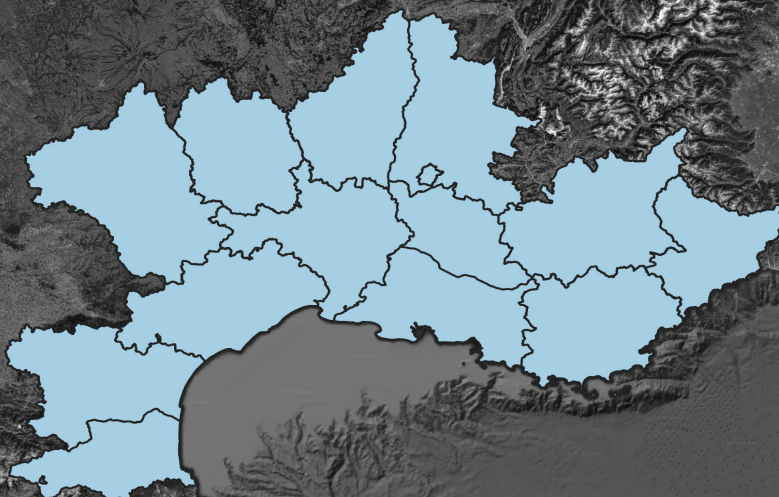
Si je suis en voiture :

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

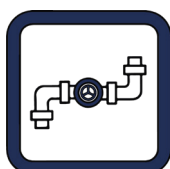
3 Après

- Je fais attention car les répliques sont possibles.
- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- J'aère la pièce et je supprime tout départ de feu.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz. Si je les connais je les indique.
- J'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.

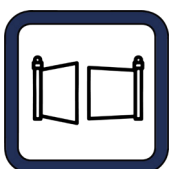




■ : DÉPARTEMENTS EXPOSÉS AUX ÉPISODES CÉVENOLS
OU MÉDITERRANÉENS



JE PENSE
À COUPER
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL).



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME METS À
L'ABRI DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE.



JE NE PREND
PAS LA ROUTE
JE NE PREND
PAS DE
RISQUES.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
C H E R C H E R
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Le risque climatique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements, ils sont tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

Sur la commune

La commune d'Alzon est donc concernée par le **risque météorologique**, on recense une **tempête majeure** qui a eu lieu en **1982** et de fortes précipitations qui ont lieux tous les ans avec les **épisodes cévenols**.



1 Avant

- Je prévois un **kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'abri mon **véhicule** sans prendre de risque.

Pendant 2

- Je **surélève le mobilier** et mets au sec les denrées périssables.
 - J'amarre les cuves.
 - Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en **sécurité dans les étages** avec mon kit de sécurité
 - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon **véhicule** si je suis sur la route.
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain.

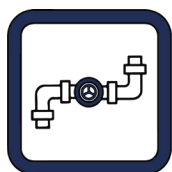
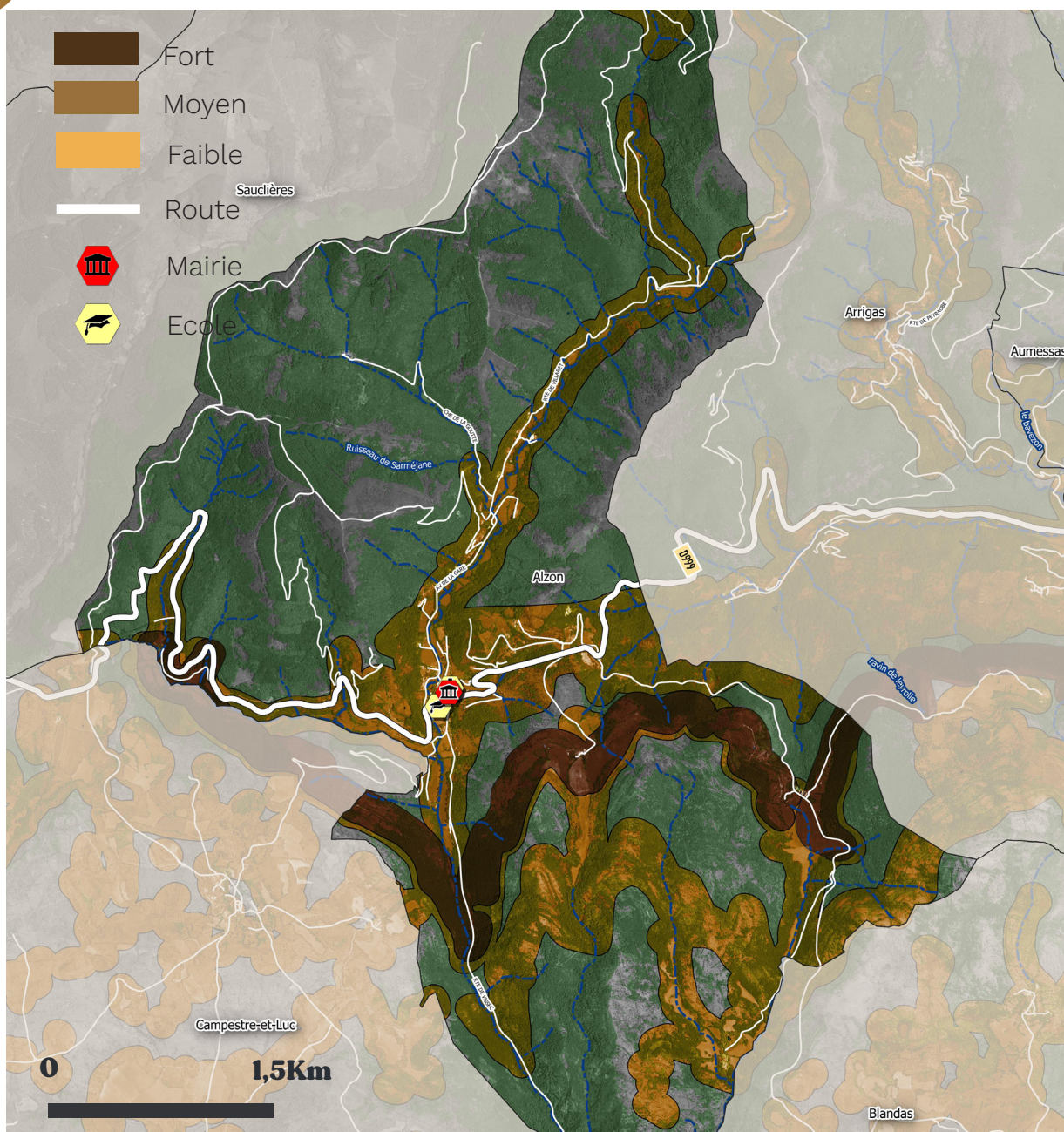
3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
 - Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon **soutien** à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les **procédures d'assurance** et je fais l'inventaire des dégâts.

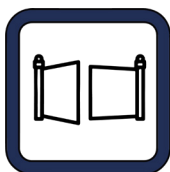


Risque de mouvements de terrain

Zonage des mouvements de terrain



JE PENSE
À COUPER
LE GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ



J'OUVRE LES
ENTRÉES DE
MON DOMICILE
(PORTAIL).



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



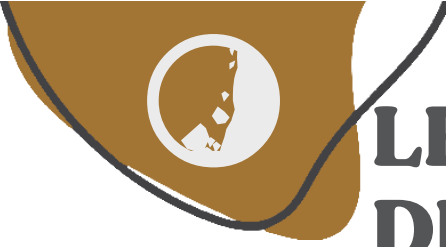
DANS UN
BÂTIMENT,
JE ME METS
À L'ABRI
SOUS UNE
TABLE OU UN
ENCADREMENT
DE PORTE.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Sur la commune

Alzon est concernée par des **mouvements de terrain** qui prennent la forme de **glissement** et **d'éboulement** notamment le long de la D999.

On observe aussi du **retrait-gonflement** sur la partie centrale de la commune classée en **aléa moyen et fort**.



1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

Pendant 2

Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.

Si je suis en extérieur :

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...).
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

Si je suis en voiture :

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

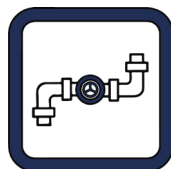
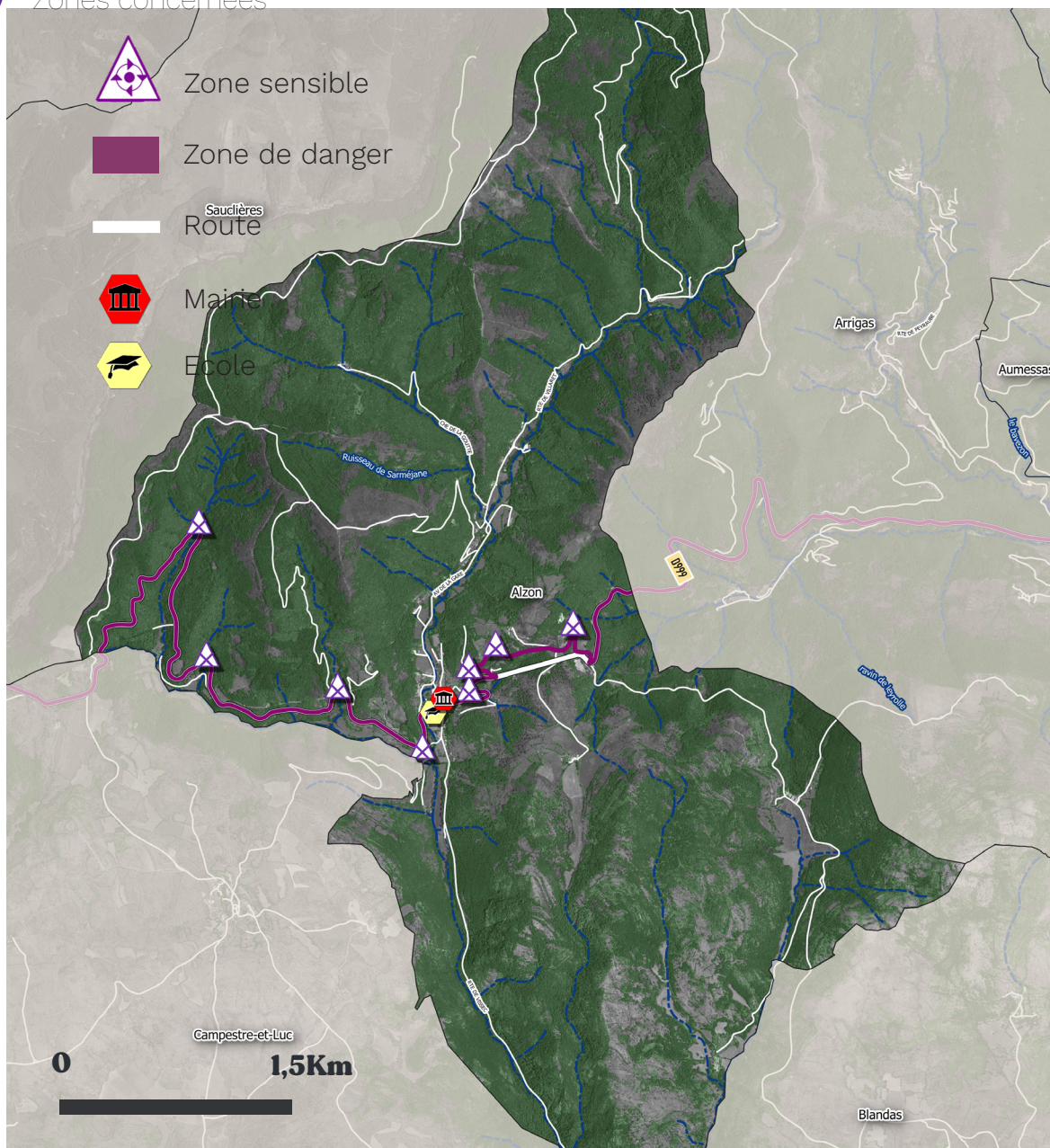
3 Après

- Si je ne l'ai pas fais, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz.
- Si je les connais je les indique, j'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.



Risque de Transport de matière dangereuse

Zones concernées



JE PENSE À
COUPER LE
GAZ ET
L'ÉLECTRICITÉ.



JE ME TIENS
INFORMÉ.



JE FERME LES
OUVERTURES
DE MA MAISON.



JE ME METS À
L'ABRI DANS
LE BÂTIMENT
LE PLUS
PROCHE OU EN
ÉVACUANT LA
ZONE.



JE N'ALLUME
PAS DE FEU.



JE NE
SATURE PAS LES
RÉSEAUX
(PRIVILÉGIER
LES SMS).



JE NE VAIS PAS
CHERCHER
LES ENFANTS À
L'ÉCOLE.



LE RISQUE T.M.D

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

Dans la région

Au sein du département, compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où. Par ailleurs, **102 communes** sont soumises au risque spécifique de Transport de Matières Dangereuses par les canalisations souterraines de transport de gaz naturel de GRT Gaz, de transport d'essences de Trapil, de saumure d'Arkema ou d'oxygène d'Air Liquide. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic (DDRM du Gard, 2013).

Sur la commune

La présence du risque **T.M.D** n'est pas négligeable avec la présence de la **D999** qui est **l'axe de circulation principal** de la commune.

La **topographie** est aussi à prendre en compte. Alzon est située dans un **massif montagneux**, il y a donc des **points sensibles** tels que les **virages et tunnels**.

1 Si je suis témoin

- Si possible, j'agis afin d'éviter le «sur-accident».
- **Je m'éloigne et je me mets à l'abri à une distance d'au-moins 300 mètres.**
- **Je repère les codes indiqués** et je donne l'alerte aux pompiers (Tel : 18)

Au téléphone donner :

- **Le lieu exact** (commune, N° de voie, etc.)
- **Le moyen de transport** (camion, train, etc.)
- **La présence de victimes**

A la fin de l'alerte 2

- **Je ne sors qu'à la fin de l'alerte.**
- **J'aère ma maison** en ouvrant toutes les ouvertures.
- **Je me douche et change de vêtements en cas de contamination.**
- **Je vais voir un médecin.**

3 Si il y a un nuage toxique

- **J'évite le nuage en évacuant** selon un axe perpendiculaire au vent.
- **Je rejoins l'abri le plus proche** et le rend hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...).
- **Je coupe le gaz et l'électricité.**
- **Je me munis de l'équipement essentiel** (eau, nourriture, médicaments, etc.).
- **Je ne fume pas.**
- **J'écoute la radio** (France Bleu, radio locale, etc.).
- **En cas de nécessité, je respire à travers un linge humide.**



RISQUE ATTENTAT

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyber attaque, attentat au explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'Etat met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le Plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

Le plan Vigipirate :

Ce plan gouvernemental relève du premier ministre et associe tous les ministères. Il s'applique à l'État, aux collectivités territoriales, opérateurs et aux citoyens.

3 grands axes :

- Assurer une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France.
- Développer et maintenir une culture de vigilance et déceler en amont la menace
- Permettre une action rapide et coordonnée en cas de mance.

URGENCE ATTENTAT (Vigilance maximum en cas de menace imminente)

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

Durée limitée à la gestion de crises.

SECURITE RENFORCEE - RISQUE ATTENTAT

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles

Pas de limite de temps définie

VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu

Nombreuses mesures permanentes de sécurité



Que faire si vous êtes pris en otage ?



Ne pas attirer l'attention des ravisseurs



Eviter de croiser le regard des terroristes



Eviter de se lever ou de fuir



Ne pas répondre aux provocations



Garder son calme



Enlever discrètement bijoux et montre



Repérer les lieux pouvant servir d'abris



S'allonger par terre en cas d'assaut par les forces de l'ordre

Signes de risques d'explosion et conduite à tenir :

1 Colis envoyé par un expéditeur inconnu ou sans adresse de retour

2 Fil ou corde tendu dans un endroit inattendu

3 Fosse fraîchement remblayée au bord d'un chemin (près d'une autoroute animée)

4 Paquet ou un autre objet suspect (dans un bus, dans un métro, près de l'entrée d'un immeuble)



a Ne pas toucher aux objets douteux, ne pas essayer de les ouvrir

b Ne pas créer la panique

c S'éloigner de l'objet de quelques mètres

d Alerter immédiatement le chauffeur de bus, le conducteur de train, l'agent de police. Appeler la police.

En cas d'échange de tirs :



Se courber et gagner un abri proche



Se déplacer rapidement et en zigzags



S'allonger par terre s'il n'y a nulle part où aller



Alerter la police

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE FACE A UN ATTENTAT

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le Maire dispose du pouvoir de police administrative et peut couvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

Des compétences qui doivent permettre de veiller au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

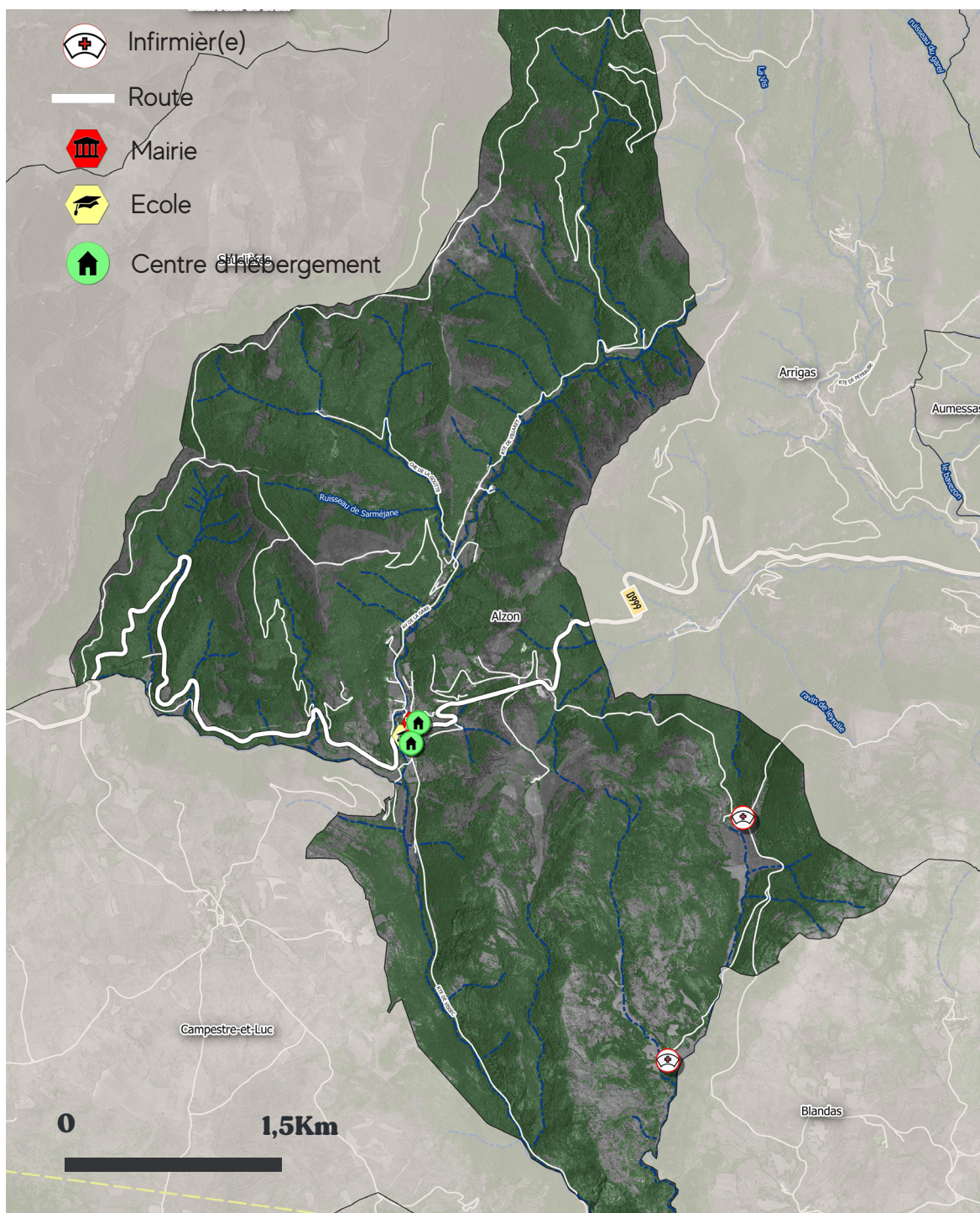
Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en œuvre du plan Vigipirate :

- Pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents,
- Pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité,
- Pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux.
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.



Risque sanitaire

Enjeux concernés



Les bons réflexes



JE PRENDS DES NOUVELLES DE MES PROCHES ET PERSONNES VULNÉRABLE



JE ME LAVE LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR



JE ME TIENS INFORMÉ



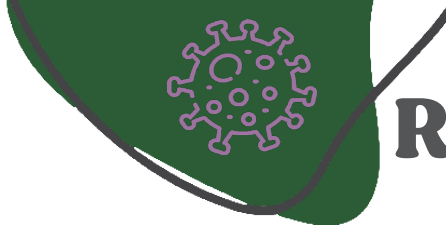
J'ÉTERNUE DANS MON COUDE ET MON MOUCHE DANS UN MOUCHOIR



JE RESTE A LA MAISON



JE NE ME REND PAS DIRECTEMENT A L'HÔPITAL.



RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, COVID-19...).

Le virus grippal se transmet par : la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou les postillons, le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse, qu'on lui serre la main ou que l'on utilise les mêmes couverts que la personne malade). Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours. (Gouvernement, prévention des risques majeurs)

1 Agir avant

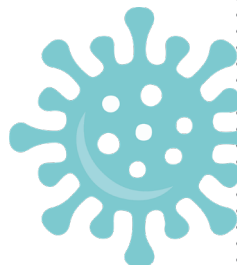
- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou, j'utilise une **solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise un **mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et **le jeter dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Si je présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : j'appelle mon médecin traitant ou le 15.
 - Je ne me rend pas à l'hôpital directement.

Agir pendant 2

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou, j'utilise une **solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise un **mouchoir en papier à usage unique** pour se moucher ou cracher et **le jeter dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Je me tiens informé (tv et radio) et je respecte les **consignes émises** par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Je me fait vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est lancé.

3 Agir après

- Je prends conscience des dangers encore existants.
- En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la permission.
- Je me fait aider par un médecin pour faire face aux **conséquences émotionnelles et psychologiques** qui peuvent survenir.
- Je parle de mon expérience à mon enfant pour l'aider à comprendre et à mieux appréhender la situation.





L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE (I.A.L.)

Par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er Juin 2006.

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout partie l'immeuble concerné

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Biens concernés :

Tous biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs

A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui même informé

Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, etc. un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

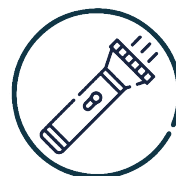


COMMENT BIEN SE PRÉPARER?



Il est important de pouvoir disposer de ses papiers pendant et après la crise. Je les mets en lieu sûr et n'hésite pas à en faire des copies

En cas de perte de courant lors d'un événement pouvant survenir de nuit il est important que je puisse disposer d'une source de lumière.



Il est important de préparer un stock d'eau et de nourriture dans le cas d'une pénurie ou d'un manque d'accès aux services de distribution.

Il faut que je puisse disposer d'une trousse de secours contenant tout les éléments basiques mais aussi spécifiques à des soins particuliers.



Je dois pouvoir disposer d'un moyen d'écoute des informations pouvant circuler sur les ondes nationales et locales. Avoir une radio me permet de connaître les consignes et le type d'événement sur ma commune.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Sur ma commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte. Ces moyens sont mis en place par l'État ainsi que la commune grâce à des alertes locales de types SMS, sirène ou encore porte-voix.



Alerte SMS :

La commune peut disposer d'un service d'envoi de messages groupés. Si c'est le cas, il sera utilisé pour m'informer d'un éventuel événement ainsi que de la conduite à tenir. Pour améliorer ce système, il est important que je me fasse recenser auprès de la mairie.



Alerte par sirène :

La commune est équipée d'une sirène permettant d'alerter sa population en fonction de l'évolution des événements.



Pour mieux connaître cette alerte, rendez-vous sur le site de l'iffo-rme :
<http://www.iffor-me.fr/content/le-signal-national-dalerte-0>



Porte voix & Mégaphone :

L'information sera transmise à l'aide d'un mégaphone. Un message diffusé par une équipe tournant sur l'ensemble de la commune afin de prévenir d'un événement.



Tocsin du village :

Le tocsin peut retentir dans le village à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un événement sur la commune.

POUR ALLER PLUS LOIN



Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) permet d'aller plus loin dans la préparation et ma capacité de réponse face à un événement.

Le chef de famille peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque que sa famille pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population établi lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Pour l'obtenir je n'ai qu'à me renseigner auprès de ma mairie.

JE PEUX RETROUVER LE DICRIM

- Sur le site internet de la Mairie
- En version papier, en Mairie
- A proximité des établissements recevant du public

LES SITES UTILES

DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

téléchargables sur : <http://www.gard.gouv.fr>

INFORMATIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

www.meteofrance.com

<http://www.vigimeteo.com/>

PORTAIL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

INFORMATION NATIONALE SUR LES CRUES :

www.vigicrues.gouv.fr

INFO ROUTE :

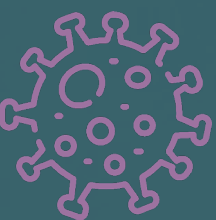
<https://www.inforoute30.fr/>

OBSERVATOIRE DU RISQUE INONDATION DANS LE GARD

<http://www.noe.gard.fr/>

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS	18 ou le 112
SAMU	15
POLICE OU GENDARMERIE	17
GRDF D'URGENCE	08 00 47 33 33
MAIRIE	04 67 82 01 63



RisCrises
Bureau d'études
Global Solution

